

Classes relais du primaire CR1

Concept et Organisation

du 23 octobre 2018



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement obligatoire de langue française
SEnOF
Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht DOA

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport **EKSD**

Table des matières

1	Bases légales et contexte	3
2	Objectifs généraux	4
3	Public cible	5
4	Organisation	6
5	Durée, phases et réintégration	7
6	Procédure d'admission	8
7	Divers, transports, frais	9

1 Bases légales et contexte

Considérant

- > les art. 4 et art. 35 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS),
- > les art. 19, art. 96 et art. 97 du règlement du 19 avril 2016 de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS),

la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) décide d'implémenter des classes relais au primaire (CR1). Un-e élève présentant de graves difficultés comportementales et qui, en dépit du recours aux ressources à la disposition de l'établissement, compromet de manière importante l'enseignement et le climat de la classe ou de l'établissement ou pouvant présenter un risque ou un danger pour lui ou pour les autres, peut être scolarisé en CR1. Cette mesure doit permettre le maintien de l'élève dans le processus de scolarisation.

Les classes relais sont composées de professionnel-le-s de l'éducation.

Les classes relais sont un dispositif faisant partie des mesures SED (mesures de Soutien aux Etablissements pour la prise en charge des élèves présentant des Difficultés de comportements). Ces dernières visent à faire évoluer positivement des comportements, individuels ou de groupe, inadmissibles dans le cadre scolaire en raison de leur violence, de la transgression des règles et du non-respect du cadre éducatif qu'ils constituent. Outre les classes relais, les mesures SED sont composées des dispositifs suivants :

- > les mesures internes aux établissements scolaires ;
- > l'unité mobile.

Elles sont gérées par les services de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et allemande (DOA).

Décision officielle

La décision de scolariser un ou une élève dans une classe relais relève de la compétence de l'inspecteur-trice scolaire désigné-e par le service compétent. Il ou elle communique la décision aux parents et à la commune concernée. Elle est sujette à recours, conformément à l'article 87 de la loi scolaire. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

2 Objectifs généraux

Les objectifs principaux des CR1 sont de :

- > permettre à l'élève de prendre de la distance par rapport à un environnement dans lequel il ou elle ne peut momentanément pas s'épanouir et éviter une rupture scolaire ;
- > permettre à l'élève de développer de nouvelles attitudes face aux apprentissages afin de le ou de la réintégrer complètement, dès que possible, dans une classe régulière ;
- > soutenir les parents dans leur rôle éducatif pour la part qui concerne l'école ;
- > soulager le système (établissements, enseignant-e-s) tout en maintenant le lien avec l'école d'origine ;

Les CR1 offrent un programme scolaire, un suivi éducatif et un accompagnement psychologique adaptés à la situation particulière de chacun. Elles sont conduites par de professionnel-le-s de l'éducation et font partie intégrante de l'école obligatoire. Cette mesure doit viser au maintien de l'élève dans un processus de scolarisation ou à sa prise en charge ultérieure par d'autres structures.

Tout en s'appuyant sur les plans d'études en vigueur, la scolarisation en CR1 se base sur une prise charge individualisée et une approche pédagogique, éducative et psychologique permettant à l'élève de poursuivre les apprentissages scolaires de son année de programme et la construction de stratégies d'apprentissage adaptées. Un travail de réflexion lui permettant de développer une meilleure maîtrise émotionnelle et un meilleur comportement social est également conduit.

En principe, l'élève scolarisé-e en CR1 est maintenu-e dans sa classe d'origine au minimum 2 demi-journées par semaine.

3 Public cible

Elèves avec de graves difficultés comportementales

Les situations suivantes peuvent nécessiter une demande de scolarisation en CR1 :

- > graves difficultés comportementales dans le domaine scolaire ou des attitudes pouvant présenter un risque ou un danger pour lui ou pour les autres;
- > problématique récurrente qui, en dépit du recours aux ressources à la disposition de l'établissement (évaluation des actions entreprises au sein de l'établissement, mise en réseau, MIP, UM...), compromet de manière importante l'enseignement et le climat de la classe ou de l'établissement;
- > élèves pouvant être maintenus dans le processus de scolarisation.

1H-8H

La scolarisation en CR1 est prévue pour les élèves de 1H à 8H avec des difficultés de comportement mais qui peuvent être maintenus dans le processus de scolarisation. Cependant, pour les élèves de 1H, d'autres mesures sont à privilégier, notamment la mise en place de mesures internes ponctuelles. Pour les élèves de 7H-8H, la classe relais du cycle 3 (CR 2) peut, selon la situation, s'avérer pertinente.

4 Organisation

Ecole de jour

Les CR1 accueillent les élèves de 8h30 à 16h15. Cet horaire peut être adapté à la situation particulière de l'élève. Le programme hebdomadaire est fixé en tenant compte de l'organisation de la classe d'origine de l'élève (congé, alternance...).

Les journées sont composées d'unités d'enseignement, d'accompagnement psychologique et d'ateliers éducatifs. Les élèves y restent en principe toute la journée, y compris sur le temps de midi (la confection du repas est un atelier éducatif auquel les élèves participent à tour de rôle).

Equipe pluridisciplinaire

La multiplicité des tâches ainsi que la scolarisation dans les 2 langues requièrent les compétences d'une équipe pluridisciplinaire et bilingue composée de professionnels de l'éducation et de la formation : enseignant-e-s, éducateurs-trices, psychologues. Cette équipe travaille en étroite collaboration avec les membres du réseau.

Axes de travail : scolaire, éducatif, psychologique

L'équipe pluridisciplinaire travaille sur les axes suivants.

- > **Axe scolaire** : bien que l'acquisition des compétences décrites dans les plans d'études soient visée, l'objectif est avant tout de donner (ou de redonner) à l'élève le goût et le sens des apprentissages. En cherchant et en déterminant les ressources de chacun, les enseignant-e-s des CR1 proposent un suivi scolaire adapté. Ils travaillent en collaboration avec les enseignant-e-s de la classe d'origine de l'élève, notamment en rédigeant un projet pédagogique individualisé (PPI) commun et en assurant un échange régulier.
- > **Axe éducatif** : un-e éducateur-trice de référence est désigné-e pour chaque élève qui intègre les CR1. Le rôle du ou de la référent-e est d'accompagner l'élève, mais également de proposer un soutien éducatif à sa famille et/ou, selon les besoins, de collaborer avec des structures extérieures à la classe relais (SEJ, AEMO, éducation familiale...). Au quotidien, l'axe éducatif développe, par le biais de la valorisation, les comportements positifs et attendus dans le milieu scolaire. L'objectif principal est que l'élève puisse découvrir différents outils pour évoluer plus favorablement dans un contexte social et scolaire.
- > **Axe psychologique** : les élèves scolarisés en classe relais sont suivis par un-e psychologue et un-e art thérapeute, dans la continuité et en collaboration avec des mesures déjà en place. Si nécessaire, la collaboration avec d'autres structures est développée (CPP, pédopsychiatre...). L'objectif de l'accompagnement psychologique est d'évaluer l'état psychologique de l'élève en collaboration avec les autres axes afin d'optimiser la prise en charge.

5 Durée, phases et réintégration

Durée de la prise en charge en CR1

La durée de la scolarisation en CR1 est limitée à 4 mois au maximum. En fonction de la situation et après analyse, l'inspecteur-trice désigné-e par le service compétent peut renouveler la scolarisation en classe relais une fois dans l'année scolaire pour 4 mois supplémentaires.

En principe, l'élève est maintenu-e dans sa classe d'origine au minimum 2 demi-journées par semaine.

Différentes phases et réintégration (cf. annexe 1)

Le séjour en classe relais est découpé en plusieurs phases.

La première phase est une phase d'observation de 6 semaines. Elle est suivie d'un bilan qui a pour objectifs de faire part des observations de l'équipe pluridisciplinaire et de décider de la suite de la prise en charge de l'élève.

La deuxième phase, phase de réalisation, a pour but de favoriser une réintégration plus intensive en classe ordinaire. Elle est également ponctuée par un bilan.

La dernière phase est marquée par la fin de la scolarisation de l'élève en classe relais et sa réintégration complète dans sa classe d'origine. Durant cette phase, l'élève bénéficie d'un suivi de la part des collaborateurs-trices de la classe relais.

6 Procédure d'admission

Lorsqu'un ou une élève présente d'importantes difficultés de comportement, la direction d'établissement met d'abord en œuvre les **solutions internes** (différenciation en classe, suivi relationnel et social, rencontre avec les parents, travail en réseau avec la psychologie scolaire et le ou la travailleur-euse social-e en milieu scolaire, mesures internes SED...).

Si une situation persiste ou empire, ainsi qu'en cas d'urgence conséquente, l'établissement peut faire appel à **l'unité mobile**.

Si, en dépit du recours à l'ensemble des ressources à disposition de l'établissement, un ou une élève présente encore des difficultés de comportement, une demande de scolarisation en **classe relais** peut être faite. La demande émane de la direction d'établissement qui, après analyse de la situation avec l'inspecteur-trice d'arrondissement (évaluation des actions entreprises au sein de l'établissement, mise en réseau, MIP, UM...), transmet le formulaire prévu à cet effet (formulaire 140), accompagné d'un rapport circonstancié de la situation. En collaboration avec le directeur des mesures SED, les inspecteurs-trices scolaires désigné-es par le service compétent analysent la pertinence de cette scolarisation et formulent, le cas échéant, une décision officielle. L'accord des parents pour cette scolarisation est souhaitable mais pas obligatoire.

L'admission en classe relais dépend du nombre de places disponibles et de l'analyse des demandes en cours. Ainsi l'ordre des élèves sur une liste d'attente éventuelle peut varier en fonction des situations.

7 Divers, transports, frais

Transport

L'organisation et le financement du transport des élèves scolarisés en classe relais est sous la responsabilité des communes qui recherchent une solution adaptée en collaboration avec les parents et la classe relais. Ce transport peut prendre les formes suivantes : taxi, transport par les parents, solutions communales et/ou régionales (« Passepartout ») synergies avec d'autres institutions (Buissonnets, CTJ, St. Joseph...), transports publics.

Structure journalière

Les CR1 offrent une structure journalière permettant une prise en charge individualisée et adaptée à la situation particulière des élèves, à la demi-journée sans repas et/ou à la journée avec repas. Une contribution financière journalière de 10.- est demandée aux parents pour les repas.

Divers

Les élèves restent inscrit-e-s dans leur classe d'origine durant leur scolarisation en classe relais et reçoivent le bulletin scolaire rempli par le titulaire de la classe d'origine, en collaboration avec les enseignant-e-s de la classe relais.

Annexe 1

